

**MAIRIE DE VERANNE**  
1, place de la mairie - 42520 VERANNE

<b>CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2023</b> <b>LISTE DES DELIBERATIONS</b>
---

**Etaient présents :**

Mesdames ALAZET Delphine, BESSET-CHAVE Anne, DAPVRIL Pascale, DUMAS Viviane, GACHE Muriel, GREFFIER Géraldine, MAZOYER Martine ;  
Messieurs BOREL Michel, BRIAS Bernard, CARTE Davis-Alexandre, MARLHES Cyril, PIOT Bernard ;

**Absents Excusés :**

Madame BOURRIN Sophie ;  
Messieurs LAFERTIN Noël (donne pouvoir à BRIAS Bernard), MAGNARD Fabrice ;

**Secrétaire de Séance :** Madame MAZOYER Martine

**1. Compte-rendu du 22 novembre 2022**

Le compte-rendu du 22 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

**2. Modification de l'ordre du jour**

Monsieur le Maire demande l'ajout des points suivants à l'ordre du jour :

- Annulation de Créances
- Devis compteur de bâchées

Le conseil donne son accord à l'unanimité

**3. Délibération – Annulation rétrocession de la Taxe d'Aménagement à la CCPR**

L'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 de finance rectificative pour 2022 rend à nouveau facultatif le reversement de la taxe d'aménagement des communes aux EPCI.

La même disposition institue un mécanisme d'annulation des délibérations déjà prises. Les délibérations prévoyant les modalités de reversement, au titre de 2022, de tout ou partie de la taxe perçue par la commune à l'EPCI demeurent applicables tant qu'elles n'ont pas été rapportées ou modifiées par une délibération prise dans un délai de 2 mois à compter de la promulgation de la présente loi.

La perte de recettes résultant de ce reversement est compensée, à due concurrence, par une majoration de la dotation globale de fonctionnement.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, le Conseil Municipal DECIDE **d'annuler de la délibération n°2022/53 du 22 novembre 2022** de reversement de la taxe d'aménagement à la CCPR.

**4. RPQS EAU CCPR**

La Communauté de Communes intervient sur les 14 communes du Pilat Rhodanien pour la compétence eau potable. La collectivité a opté pour une gestion via une délégation de service public avec l'entreprise SAUR. Le service dessert 7 848 abonnés dont 474 à Véranne pour 1 224 502 m<sup>3</sup> d'eau produit en 2021. L'eau potable provient à **55,6 %** de la nappe du Rhône et **44,4 %** des sources du Pilat. Pour Véranne la

consommation est de 41 343 m<sup>3</sup>. Le linéaire de réseau de canalisation (hors branchement) est de 332,404 kilomètres. Le rendement est donc de 90,64%.

### Les Tarifs :

		2021	2022
<b>PART COLLECTIVITE</b>			
<b>Part fixe (€HT/an)</b>	Abonnement	28	29,14
<b>Part Proportionnelle (€ HT/m<sup>3</sup>)</b>	De 0 à 500m <sup>3</sup>	0,49	0,539
	Au-delà de 500m <sup>3</sup>	0,245	0,2695
<b>PART DELEGATAIRE</b>			
<b>Part fixe (€HT/an)</b>	Abonnement	41,01	43,18
<b>Part Proportionnelle (€ HT/m<sup>3</sup>)</b>	Proportionnel au volume	0,81	0,841
<b>TAXES ET REDEVANCES</b>			
<b>TVA</b>		5,50%	5,50%
<b>Redevances</b>	Prélèvement sur la ressource en eau	0	0,07
	Pollution domestique	0,28	0,28
	VNF prélèvement	0	0

### La qualité de l'eau :

Analyses	Point de mise en distribution		Eau distribuée	
	Nombre de prélèvements 2021	Prélèvements non conformes 2021	Nombre de prélèvements 2021	Prélèvements non conformes 2021
<b>Bactériologique</b>	37	0	68	1
<b>Physico-Chimie</b>	39	1	71	0

### Budget :

		Fonctionnement	Investissement
<b>Réalisé 2021</b>	<b>Dépenses</b>	705 746,05 €	1 154 801,47 €
	<b>Recettes</b>	1 231 989,31 €	575 120,58 €
	<b>Total</b>	526 243,26 €	-579 680,89 €
<b>Reports 2021</b>	<b>Dépenses</b>	/	382 000,00 €
	<b>Recettes</b>	/	900 000,00 €
	<b>Total</b>	/	518 000,00 €
<b>Solde 2021</b>		526 243,26 €	-61 680,89 €
		<b>464 562,37 €</b>	

## 5. Délibération – Lancement procédure consultation PLU modification simplifié n°2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-48, R.153-20 et R.153-21 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de VERANNE approuvé par délibération du conseil municipal en date du 30 JUILLET 2019 ;

Vu la Modification Simplifiée n°1 du PLU de la commune de VERANNE approuvé par délibération du conseil municipal en date du 24 mai 2022 ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 17 janvier 2023 prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de VERANNE ;

Vu le projet de modification simplifiée n°2, l'exposé de ses motifs ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de VERANNE a pour objet de :

- Identifier un nouveau bâtiment au titre des changements de destination sur le secteur du Mantel
- Préserver la vocation commerciale des rez-de-chaussée commerciaux en centre village
- Adapter en conséquence les règlements écrit et graphique

Considérant que le projet de modification simplifiée n°2 ne modifie pas les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU en vigueur et n'a pas d'incidences sur l'environnement ;

Considérant que cette modification relève du champ d'application de la procédure de modification simplifiée au titre des articles L.153-36, L.153-37, L.153-40, L.153-45, L.153-47 et L.153-48 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant la nécessité de préciser, par délibération du Conseil Municipal, les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de VERANNE ;

*Après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité des présents et représentés (soit 13 votants), le Conseil Municipal DECIDE que le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de VERANNE sera mis à disposition du public pendant 1 mois, **du 24 avril 2023 au 23 mai 2023** :*

- En Mairie de VERANNE (1 place de la mairie – 42520 VERANNE), aux jours et horaires habituels d'ouverture du public :
  - Lundi : 14h à 17h
  - Mardi et jeudi : 9h à 12h
  - Vendredi : 14h à 17h30
- Sur le site Internet de la Mairie de la commune de VERANNE (<https://veranne.fr/actualites-2/> )

Ce dossier comprendra les avis émis par les personnes publiques associées.

Le public pourra formuler ses observations :

- En les consignant sur le registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé, mis à disposition du public en Mairie de VERANNE
- En adressant un courrier à l'attention de Monsieur le Maire de VERANNE – Mairie de Véranne – 1 place de la mairie – 42520, en mentionnant l'objet suivant « Modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de VERANNE »

Les observations du public seront enregistrées et conservées en Mairie.

Afin d'informer le public, les mesures suivantes d'information et de publicité seront mises en place au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute sa durée :

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de VERANNE et sur tous les panneaux administratifs de la commune
- Un avis mentionnant les modalités de la mise à disposition sur le site Internet de la Mairie de VERANNE (<https://veranne.fr/actualites-2/>)
- Un avis dans un journal local diffusé dans le département

Après un bilan de la mise à disposition, le projet de modification simplifiée n°2 du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, sera approuvé par le Conseil Municipal.

## 6. Eclairage Public

Monsieur le Maire annonce les évolutions tarifaires de l'électricité pour le nouveau contrat en 2023.

### Lot 1 : C5 Eclairage Public (Hors MAINTENANCE EP SIEL)

Abonnement (en €/kVA)	Conso HPSH HPSB (en €/MWh)	Prix Garantie Origine (en €/MWh)	Écart facture 2023 sur facture 2022 TTC
50	159.21	1.15	+ 52%

### Lot 2 : C5 Bâtiment (ex tarif bleu)

Abonnement (en €/kVA)	Conso HPSH HPSB (en €/MWh)	Conso HCSH HCSB (en €/MWh)	Prix Garantie Origine (en €/MWh)	Écart facture 2023 sur facture 2022 TTC
7	138.06	/	1.25	+ 33%
7	149.79	127.03		

Le maire propose au conseil de réfléchir à ce que l'on peut faire afin de réduire les dépenses concernant l'éclairage public (horaires, illumination de fin d'année, ...)

## 7. Transport Solidaire (présenté par Mme DUMAS Viviane)

Dans le secteur, les communes de Maclas, Roisey et Saint Pierre de Bœuf ont un service de transports solidaires qui fonctionne avec Familles rurales. Pour le secteur de Véranne l'association Familles rurales de Maclas peut s'en occuper. Il faut par contre, des bénévoles. Cela fonctionne pour un voyage de 40 km A/R maximum. Le conseil municipal décide d'inviter les bénévoles éventuels de Véranne à se rapprocher de l'Association Familles rurales de Maclas.

## 8. Délibération – Travaux forêt

Suite à la réception du devis de l'ONF pour réaliser des travaux de maintenance :

- Entretien parcellaire (parcelles 1, 3, 4, 8, 9, 10) pour 2 830 € HT
- Travaux d'entretien de piste/chemin (parcelle 11) pour 890 € HT.

Pour un montant de 3 720 € HT soit 4 464 € TTC

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité AUTORISE le Maire à signer le devis de travaux d'entretien des parcelles pour un montant de 3 396 € TTC avec l'ONF.

## 9. Délibération – Subvention formation

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subventions municipales concernant une formation de BTP-CFA. La demande est de 90 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer 60 € de subvention à BTP CFA

## 10. Délibération – Convention périscolaire / SDIS

Monsieur le maire propose de signer la convention entre le SDIS (CIS de Pélussin) et le périscolaire de Véranne.

Cette convention permettra aux pompiers appelés de laisser au périscolaire leurs enfants en cas d'intervention. Cette convention concerne les périodes du temps du périscolaire dont les repas du midi. Les frais engendrés pourront être facturés au SDIS de la Loire. Elle a une durée de 1 an renouvelable

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, autorise M. le Maire à signer cette convention avec le SDIS de la Loire.

### **11. Contribution SDIS**

Pour information, la contribution au SDIS augmente de 2,69% en 2023. Elle sera donc de 15 982 € soit 16,63€/habitant.

### **12. Devis compteur de bâchées (STEP de Loye)**

Il faudrait faire une modification d'installation sur le compteur afin de connaître la quantité d'eau qui transite. Un devis de LMTP de 2 244,76 € TTC est présenté. Au vu du montant, une réflexion sera faite par un conseiller municipal afin de voir si une amélioration peut être faite à moindre coût. Le conseil décide de ne pas voter le devis. NB. Les systèmes de bâchées sont utilisés dans les stations d'assainissement pour alimenter par intermittence des filtres à sable ou des filtres plantés verticaux.

### **13. Ecole**

Le 21 décembre 2022, le maire apprenait, suite à l'entretien avec l'inspection d'académie, qu'il y avait une proposition de fermeture de classe sur le RPI. L'effectif aurait été de 95 élèves pour 5 classes.

Des manifestations ont eu lieu le vendredi 20 janvier 2023 avec le blocage de l'école par les parents d'élèves du RPI.

Le jour même un entretien avec le maire a eu lieu. Le mode de comptage a changé, les TPS sont pris en compte pour l'effectif, ce qui représente 6 enfants supplémentaires. La classe, avec le mode de calcul, devrait rester ouverte. La commission du Conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN) sur la carte scolaire se réunit le jeudi 26 janvier 2023

### **14. CCAS**

Suite à la démission de madame GROSLEVIN Evelyne du CCAS, monsieur le maire propose Madame BRIAS Christiane pour la remplacer.

### **15. Délibération – Annulation CREANCES**

Monsieur le Maire propose d'annuler la créance d'un locataire pour les Loyers et Charges, pour un montant 1 407.39 €. Il est difficile de retracer les sommes manquantes par titre émis. Au vu du manque de ressources de cette personne, monsieur le maire propose d'annuler les créances antérieures au 1er janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents autorise l'admission en non-valeur des sommes non recouvrées au 31 décembre 2022.

### **Questions diverses**

- **Frelons asiatiques** : Destruction de 5 nids, repérage de 2 nids en 2022. La destruction par un cordiste a un coût élevé (250€ par intervention). Suite à une réunion avec le Rucher du Pilat et le Groupement de défense

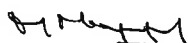
sanitaire de la Loire (GDS), il a été décidé de rechercher des apiculteurs et des bénévoles pour lutter contre les frelons asiatiques. Une réduction de nids est possible si les reines sont piégées au printemps en parallèle de la destruction des nids en été. Il faut agir en amont de la fabrication d'un nid et piéger les reines. On fabrique des pièges sélectifs dans lesquels les frelons se retrouvent piégés tandis que les abeilles peuvent ressortir. Les bénévoles intéressés doivent se présenter à la mairie de Véranne où leurs seront fournies les boîtes récupérées chez Justin Bridou et les grilles.

- **Projet Oeillon :** Un permis a été déposé pour l'auberge de l'Oeillon. Il est présenté sur 2 phases. La deuxième phase sera déposée après la modification du PLU.
- **Préparation budget :** Liste des projets de travaux et prise en compte de l'augmentation des tarifs.

La séance se termine à 22h15. La prochaine séance est prévue pour le 21 février 2023

Secrétaire de séance

Martine MAZOYER



Le Maire

Michel BOREL

